

Liberté Égalité Fraternité

Direction de la Mer

Mission de Coordination des Politiques publiques maritimes

Cellule Domaine public maritime

AVIS DE PUBLICITÉ

avant délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel (DPMn)

(conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et conformément à l'article L2122-1-4 du CG3P, le projet faisant suite à une manifestation d'intérêt spontané)

FICHE-PROJET n° DM-2025-03

Avis de publicité mis en ligne le 03 novembre 2025

| Nature du projet | Exploitation d'un ponton flottant |
|--|--|
| Commune | Gosier - 97190 |
| Localisation | Au droit de l'hôtel Salako |
| Superficie du domaine public de l'État occupée | 26.6 m ² |
| Durée du titre d'occupation | 5 ans |
| Montant minimal annuel de la redevance | Part fixe: 364,15 euros + part variable proportionnelle au chiffre d'affaires |
| Obligations liées à l'occupation | Sécurité des personnes, emploi de personnels qualifiés, faible impact environnemental de l'ouvrage |

| Critères de | Nature de l'activité et des installations |
|-------------|--|
| sélection | Qualification des différents acteurs du projet |
| | Historique de l'activité sur le secteur objet de la consultation |
| | Sécurité des biens et des personnes |
| | Qualité environnementale du dossier (respect des espèces et |
| | espaces protégés, caractéristiques techniques des ancrages, |
| | gestion des déchets, intégration paysagère) |
| | Montant de la redevance proposé (respectant le seuil minimal |
| | défini par la DRFIP) |

Tout candidat intéressé par une occupation du domaine public maritime naturel sur cette même emprise doit, <u>dans un délai d'un mois</u> à partir de la date de la mise en ligne du présent avis de publicité, se manifester aux services de la Direction de la mer (DM):

→ par mail :

mico971@mer.gouv.fr danielle.mormin@developpement-durable.gouv.fr philian.retif@developpement-durable.gouv.fr

• ou par courrier, à l'adresse suivante :

Direction de la mer de la Guadeloupe MICO Pointe Fouillole 9710 Pointe-à-Pitre

Ce projet – ou tout projet concurrent retenu suite à cet avis de publicité – sera ensuite soumis à instruction par les services de la Direction de la mer qui, au terme de cette instruction, se réserve le droit de délivrer ou non l'AOT.